



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 29 avril 2026

Fonds d'urgence céréales et protéagineux : 2,12 M€ versés aux exploitations agricoles en Île-de-France

En Île-de-France, le fonds d'urgence pour les filières céréalière et protéagineuse, doté d'une enveloppe de 2,12 millions d'euros, a permis de soutenir 644 exploitations agricoles dont la situation économique était particulièrement dégradée.

Depuis trois ans, les exploitations spécialisées en céréales et protéagineux font face à plusieurs chocs de grande ampleur qui les placent dans une situation économique difficile. Aussi, le Gouvernement a décidé, fin janvier 2026, de la mise en place d'un soutien exceptionnel aux exploitations céréalières et protéagineuses les plus fragilisées. Ce soutien a pris la forme, au niveau national, d'un fonds d'urgence de 35 millions d'euros.

Au niveau francilien, après concertation avec les organisations professionnelles agricoles, la démarche numérique régionale pour le dépôt des dossiers a été ouverte du 20 février, jour de la publication de la loi de finances, au 13 mars 2026.

Six semaines après la clôture du dépôt des dossiers, l'ensemble des demandes ont été instruites. Les demandes éligibles ont d'ores et déjà bénéficié d'une mise en paiement par les services de l'État (direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - DRIAAF -, directions départementales des territoires - DDT - et direction départementale des finances publiques - DDFIP -).

Un total de 2,12 millions d'euros vient ainsi rapidement soulager la trésorerie de 644 exploitations agricoles franciliennes spécialisées en céréales et protéagineux, qui ont été confrontées à une baisse significative de leurs résultats économiques.

Cette aide représente un montant de 3 202 € par exploitation, rehaussée d'un montant de 500 € pour les agriculteurs nouvellement installés.

Départements	Nombre de dossiers éligibles	Montants payés
TOTAL	644	2,12 M€
77 - Seine-et-Marne	351	1,15 M€
78 - Yvelines	146	0,49 M€
91 - Essonne	77	0,25 M€
95 - Val-d'Oise	67	0,22 M€
Paris et sa proche couronne	3	0,01 M€

Contact presse :

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

01 82 52 40 25 / pref-presse@paris.gouv.fr

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

